

DEPARTEMENT DU DOUBS  
Arrondissement de Pontarlier  
Canton de Frasne  
Commune de Saint-Point-Lac

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 08 mars 2017 / Affiché le 14/03/2017

Ouverture de séance à 20 h 15

Secrétaire de séance : Mme Mathilde COUTURIER

Présents : Patricia FAGIANI, Mathilde COUTURIER, Patrick LIEGEON, Daniel PACQUELET, Dimitri JOURDIN, Maurice VUILLARD, Mickaël BERGER, Frédéric CANNELLE.

Absents excusés : Mme Cindy VIONNET donnant procuration à M. Mickaël BERGER ; M. Olivier ILLICETO donnant procuration à M. Frédéric CANNELLE.

Absent : M. Sylvain REMONNAY

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 01 février 2017.

## **BUDGET FINANCES**

### **ECONOMIE TOURISME**

#### **Réalisation des profils de baignade**

Conformément aux préconisations du guide pour l'élaboration d'un profil de baignade publié par le ministère de la santé et des sports, les cinq plages suivantes : Labergement-Sainte-Marie, Saint-Point-Village, Les Grangettes, Montperreux et Oye-et-Pallet vont réaliser un profil de baignade. L'ensemble de l'opération est de 7 500€. (Soit 1 500€ par commune).

Les conseillers municipaux valident le devis de la maison de la réserve pour un montant de 1500 €, à l'unanimité.

#### **Investissement au camping municipal**

A l'unanimité, le conseil décide de remplacer 9 portes.

Après études des devis, le conseil opte, à l'unanimité pour la proposition de l'entreprise PROFEN pour un montant de 8 667 € H.T

## **PATRIMOINE URBANISME TRAVAUX VOIRIE**

#### **Aménagement du village**

Présentation aux élus du projet d'aménagement proposé par le cabinet d'étude « au-delà du Fleuve » et du Pré-chiffrage des travaux.

Des réunions avec le comité de pilotage, sont à prévoir, afin de définir un échéancier des travaux à réaliser.

#### **Dossiers urbanisme en cours**

Dossier DREZET : arrêté favorable sous réserve des prescriptions de l'ABF.

Dossier JEANNEROT : arrêté favorable.

PC RIVIERE : arrêté favorable sous réserve de prescriptions de l'ABF.

#### **PLU**

Après lecture et examen par le conseil municipal, le projet du P.L.U. de la commune, élaboré par le cabinet Verdi, est approuvé à l'unanimité.

Conformément à la Loi, à compter du 23 mars 2017, les futures autorisations du sol seront soumises à la DDT dans l'attente de l'entrée en vigueur du PLU.

Compte tenu de l'étude supplémentaire du PLU, demandée par la commune, un avenant de 1 250 € en faveur du cabinet Verdi, est voté à l'unanimité.

Le projet de PLU des Grangettes a été réceptionné en mairie, pour avis.

### **Eglise**

Examen des devis de traitement de la mэрule et les travaux de réfection des niches.

Sur prescription de la DRAC, des sondages seront effectués dans le chœur. Un devis s'élève à 6 700€, ces travaux sont subventionnables à hauteur de 60%.

Un contrat de maitrise d'œuvre est accepté pour cette partie de travaux.

### **Borne électrique**

Dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du SYDED, les conseillers municipaux ont prévu l'installation d' **une borne de type C** équipée de deux prises à recharge normale (2 x 3 KVA) et de deux prises à recharge accélérée (2 x 22 KVA) avec recharge simultanée possible de deux véhicules,

Le coût d'investissement de chaque borne comprend trois ans de maintenance, les coûts de raccordement sur le réseau de distribution publique d'électricité, le système de supervision du fonctionnement des bornes sur le territoire du SYDED, la géolocalisation des bornes, la boucle d'identification de "véhicule ventouse", le système de télépaiement, ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage (MOA) et de maîtrise d'œuvre (MOE). Il est estimé à 10000 € HT pour la borne C,

Compte tenu de la répartition du financement de chaque borne installée, la participation de la commune se monte à 2 500€ H.T :

ADEME :	4000 € (50% du montant HT, plafonné) ;
Région de Franche-Comté :	1 000 € HT ;
SYDED :	2 500 € HT ;
Commune :	2 500 € HT, dont 750 € de frais MOA et MOE.

**La décision finale sera prise en fonction des possibilités budgétaires.**

Arrivée de M. BERGER à 21 h25.

### **PLUI**

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24/03/2014 prévoit, dans son article 136, que la communauté de communes existante à la date de publication de la loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Ce même article prévoit également que si, dans les trois mois précédant le 27/03/2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

La Commune de Saint-Point-Lac dont la révision du POS valant transformation en PLU a été prescrit par délibération en date du 04 juillet 2014 souhaite mener à son terme cette procédure et garder la maîtrise de l'organisation de son cadre de vie, en fonction des objectifs fixés par ce futur document.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24/03/2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CCMO2L
- De maintenir la compétence au niveau communal
- De demander au conseil communautaire de la CCMO2L de prendre acte de cette décision d'opposition.

### **Cimetière**

Présentation des différentes propositions et devis de 3 entreprises.

Départ de M. VUILLARD à 22 h.

### **Rappel des formalités en matière d'urbanisme**

Les pétitionnaires, au début des travaux, doivent transmettre en mairie le Cerfa « déclaration d'ouverture de chantier » et lorsque les travaux sont achevés, le cerfa « déclaration d'achèvement ».

**Bail de la coopérative de fromagerie** : un nouveau bail est à l'étude et sera rédigé par l'Office Notarial.

### **BOIS FORET AGRICULTURE**

Présentation du bilan réalisé en 2016 proposé par l'ONF

Recettes : (bois façonnés) 71 319 €

Dépenses (frais de garderie, d'exploitation et de cubage) 29 929 €

Bilan : 41 390 €

Entretien des parcelles : étude de devis en cours.

### **ASSAINISSEMENT**

Programmation des travaux de branchement d'eau potable pour les propriétés de M. JEANNEROD et M. BERGER.

### **INFORMATION COMMUNICATION**

Organisation des scrutins pour les Présidentielles

### **FETES ET ANIMATIONS**

#### **Arts en chapelles**

Compte tenu des travaux dans l'église la commune ne pourra pas participer au programme 2018.

#### **Fête des mères**

Date retenue : soirée du 27 mai

**Triathlon** : 25 juin

**La journée sans voitures** se déroulera le 02 juillet. Le conseil attribue une subvention de 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Informations aux bailleurs des risques naturels. Les documents sont disponibles en mairie ou sur [douds.gouv](http://douds.gouv) ou sur [primnet](http://primnet).
- Demande de participation au club de foot de Remoray/Vaux : le conseil ne donne pas suite.
- Chats errants :

Lecture du courrier de Mme Zahand qui pose la problématique du nombre important de chats errants et propose de contacter l'association « 30 millions d'amis » qui prendrait en charge la stérilisation de ces animaux. La commune ne disposant pas des moyens pour capturer les chats et en assumer le suivi sanitaire, ne donne pas suite à cette proposition.

Nous rappelons qu'il est fortement déconseillé de nourrir les chats errants et nous en appelons à la responsabilité de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Le maire, Patrick LIEGEON.